



RECU EN PREFECTURE

Le 02 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230525-D007164H-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 02/06/2023

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 25 Mai 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°3), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°3), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°3), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°16 incluse), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°8), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n°17), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse, à partir de la question n°9 et jusqu'à la question n°16 incluse), M. Yannick POUJET (à partir de la question n°4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°5), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse).

**Secrétaire :**

Mme Elise AEBISCHER

**Étaient absents :**

M. Kévin BERTAGNOLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Sylvie WANLIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°9), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°17), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY (de la question n°3 à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°21), Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO (à partir de la question n°17), Mme Laurence MULOT à M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°17).

**OBJET :** 16 - Plan Ecoles et Crèches : Réhabilitation lourde de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Saint-Ferjeux - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux

Délibération n° 2023/007164

# Plan Ecoles et Crèches : Réhabilitation lourde de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Saint-Ferjeux - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux

**Rapporteur** : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	10/05/2023	Favorable unanime
Commission n° 3	10/05/2023	Favorable unanime

## Résumé :

La crèche de Saint-Ferjeux va faire l'objet d'une réhabilitation lourde, avec un objectif de livraison pour janvier 2025. Elle s'inscrit dans une démarche d'exemplarité environnementale et participative et constituera une des références de « la crèche bisontine du 21ème siècle ».

Conformément à l'article L2432-2 du code de la commande publique, le marché public de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'une modification conventionnelle. Cette modification arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur ce coût prévisionnel.

Il convient d'établir le forfait de rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, suite à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif.

## I. Contexte

Un des engagements de l'équipe municipale est de mettre l'éducation au centre de la vie des quartiers et de rénover les équipements scolaires et petite enfance.

Ainsi, le programme de rénovation des écoles et des crèches a pour objectif de prévoir l'adaptation au changement climatique des bâtiments (rénovations énergétiques, création d'oasis / îlots de fraîcheur avec moins d'asphalte, plus de jardins et plus de biodiversité, ...).

Dans ce cadre, la crèche de Saint-Ferjeux va ainsi faire l'objet d'une réhabilitation lourde, avec un objectif de livraison pour Janvier 2025. Elle s'inscrit dans une démarche d'exemplarité environnementale et constituera une des références de « la crèche bisontine du 21ème siècle ».

L'opération menée sur l'EAJE Saint Ferjeux aura ainsi le statut d'opération pilote dans le cadre du développement de la démarche Bâtiment Durable Bourgogne Franche Comté (BDBFC).

L'EAJE Saint-Ferjeux accueille actuellement 60 enfants de 2 mois à 3 ans, répartis en 3 unités. Initialement la distinction était faite par âge (bébés, moyens et grands) mais les modalités d'accueil ont évolué. Après un premier pas vers un accueil en âge diversifié (1 groupe de bébés et 2 groupes de moyens-grands), la direction souhaite saisir l'opportunité de la restructuration de la crèche pour proposer un accueil en inter-âge systématique, organisé en 4 services de 15 enfants en âge mélangé.

Il s'agit d'une restructuration complète comprenant une extension, la rénovation énergétique du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, porté par la Direction Biodiversité et Espaces Verts (DBEV). Cette opération permettra d'offrir aux usagers et aux utilisateurs, des locaux adaptés à leurs attentes, comme aux évolutions, notamment en terme :

- de typologies d'espaces,
- de surfaces offertes,
- de confort d'usage,
- de flexibilité et d'évolutivité
- d'ergonomie

La maîtrise d'œuvre doit concevoir l'ensemble des espaces bâtis de la crèche. L'aménagement de l'ensemble de la parcelle est confié à la DBEV.

La surface utile totale prévue du projet est de 766 m<sup>2</sup>.

## II. Programme

Le projet se décompose en une réhabilitation complète des locaux existants, et la construction d'une petite extension neuve afin d'atteindre les objectifs ci-dessous.

L'objectif est de parvenir à une redéfinition des espaces en fonction des attentes et des besoins des enfants et de l'équipe pédagogique. Afin de définir les grands axes de la restructuration de la crèche, le concepteur a pris en compte les spécificités suivantes :

- L'évolution des modalités d'accueil des enfants
- L'amélioration de l'ergonomie et des espaces dédiés au personnel

La future crèche sera exemplaire en matière de performance énergétique et environnementale.

L'objectif minimal de performance à atteindre pour la rénovation énergétique des bâtiments est le suivant :

- BBC – Effinergie Performance (Créf – 60%), sans production d'énergie renouvelable supplémentaire

Il sera poursuivi des études pour définir la pertinence et le coût supplémentaire pour maximiser la production d'énergies renouvelables.

Une attention particulière est portée également sur l'impact en termes de bilan carbone de l'opération. De ce fait, les choix de conception et de mise en œuvre devront tous concourir à réduire l'empreinte carbone du projet.

Le maître d'ouvrage souhaite l'emploi systématique des **matériaux biosourcés et/ou géosourcés**. Une démarche de réemploi et d'économie circulaire est envisagée.

Par ailleurs le **choix des matériaux devra concourir à une qualité de l'air optimale**. Les matériaux biosourcés sont généralement sains. Néanmoins, une attention particulière sera portée pour éviter la pollution de l'air intérieur à laquelle les enfants sont très sensibles, y compris dans les mobiliers.

## III. Procédure

Conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique une procédure adaptée a été lancée pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour réaliser les études de conception et d'exécution.

La mission de maîtrise d'œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le détail des missions est le suivant :

Mission(s)	Désignation
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
AMT	Assistance à la passation des marchés publics de travaux
EXE TOTALE	Etudes d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

**Incluant dans la mission de base le traitement des éléments suivants :** Qualité environnementale et bâti, Simulations thermiques dynamiques, Eclairage, Biodiversité, Certificats d'Economie d'Energie, Etude acoustique.

Autres éléments de mission :

Mission(s)	Désignation
DIA	Etudes de diagnostic

Le marché a été attribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire le cabinet AD+ 21 (39000 LONS LE SAUNIER).

Le marché a été notifié le 23 août 2022 pour un montant de 129 000 € HT soit un taux de rémunération de 10 %.

Les études d'avant-projet définitif ont été validées par le Copil réuni le 5 avril 2023. Conformément à l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières, il convient d'arrêter définitivement le coût prévisionnel des travaux.

Le projet de réhabilitation a demandé plusieurs modifications/adaptations de programme suite au diagnostic du bâtiment existant et aux obligations réglementaires et techniques :

- Toiture zinc non conforme aux Documents Techniques Unifiés, nécessitant une reprise intégrale de la couverture,
- Charpente métallique à renforcer pour permettre de supporter l'isolation en toiture, et le poids des gaines de ventilation,
- Plancher bas, non conforme structurellement aux normes actuelles, nécessitant le renfort des poteaux le supportant,
- Mise en conformité du site avec l'arrêté relatif aux Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant du 31 août 2021, applicable au le 01/09/2022,
- Installation de panneaux photovoltaïques en toiture,
- Construction d'un local vélo pour le personnel.

Ces modifications portent le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 947 700 € HT (valeur mars 2023) soit un montant prévisionnel d'opération de 2 472 000 € HT soit 2 966 400 € TTC.

#### **IV. Plan de financement**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (DSIL)	586 981 €
- Région Bourgogne-Franche-Comté (Effilogis)	306 725 €
- Département du Doubs	350 000 €
- Caisse d'Allocations Familiales	240 000 €
- Ville de Besançon	<u>988 294 €</u>
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 472 000 €</b>
- TVA à la charge de la Ville de Besançon :	<u>494 400 €</u>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 966 400 €</b>

La Ville s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le programme de travaux et le montant du coût prévisionnel des travaux fixé à 1 947 700 € HT (valeur mars 2023),
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à solliciter ou confirmer des subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Etat, du Département du Doubs et de la CAF et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération, et à signer les éventuelles conventions de subvention à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

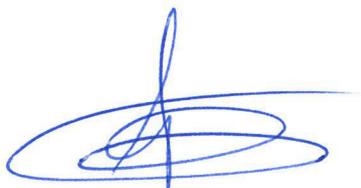
Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Elise AEBISCHER,  
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT